

# BON DE SOUSCRIPTION

- Oui, je fais un don** pour soutenir la restauration de l'intérieur de l'église de Prénovel et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine situé sur le territoire de la commune de Prénovel, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

**Le montant de mon don est de :** .....euros  
et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

- sur le revenu     de solidarité sur la fortune     sur les sociétés

**Chèque à l'ordre de :**

«Fondation du patrimoine - église de Prénovel»

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable **ou** de l'Impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €.

**Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration de revenus (*le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque*).

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

Tél : .....Mail : .....

## Comment faire votre don ?

- ⇒ **PAR COURRIER** : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la Fondation du patrimoine de Franche Comté (voir coordonnées au dos).

- ⇒ **PAR INTERNET** : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : [www.fondation-patrimoine.org/2566](http://www.fondation-patrimoine.org/2566)

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seuls le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; **toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre**

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Franche Comté.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine situé sur le territoire de la commune de Prénovel pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine situé sur le territoire de la commune de Prénovel.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.